

Fiche de financement pour les jeunes diplômés en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans

Le coût d'une formation en alternance est pris en charge par l'entreprise qui accueille et contractualise avec l'apprenant et le rémunère sur la base du SMIC.

Il existe deux types de contrats :

Le contrat de professionnalisation

Public :

- Les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

Le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et adultes par l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP, un certificat de qualification de branche ou interbranche ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Rémunération sur la base du SMIC - 1 480,27€ brut mensuel au 1^{er} janvier 2017 :

Avant 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
65 % (962,17€)	80% (1184,21€)	100% (1480,27€)

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Pour calculer sa rémunération : [cliquer sur le simulateur](#)

L'alternant a un statut de salarié dans l'entreprise et bénéficie de tous les avantages : congés payés sans condition d'ancienneté jusqu'à ses 21 ans – au-delà il doit avoir cumulé un an d'ancienneté, indemnités de transport, primes etc.

Le contrat d'apprentissage

Public :

- Les jeunes entre 16 à 25 ans révolus

Le contrat d'apprentissage permet de se former à un métier et d'obtenir un diplôme d'État – CAP, BAC, BTS, Licence, Master...- ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles – RNCP-, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis – CFA - et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Le choix de ce contrat est déterminé dans les formations ouvertes à l'apprentissage sur décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Rémunération sur la base du SMIC - 1 480,27€ brut mensuel au 1^{er} janvier 2017 :

	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
En L3 ou 3^{ème} année	65% (962,17€)	78% (1154,61€)

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.